

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière sous forme d'une souscription de parts du fonds commun d'un montant maximal de 20 000 000 \$ à Vénus Société en commandite, pour la réalisation au Québec du projet de Rio Tinto Alcan inc. et Alcoa Corporation, par l'entremise de la coentreprise Vénus Société en commandite, visant le développement d'une nouvelle technologie d'électrolyse de l'aluminium à base d'anodes inertes;

QUE cette contribution financière soit accordée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE le ministre des Finances soit autorisé à avancer au Fonds du développement économique, sur les sommes portées au crédit du fonds général, une somme en capital global d'un maximum de 20 000 000 \$, aux conditions suivantes :

- 1^o les avances ne porteront pas intérêt;
- 2^o les avances viendront à échéance le 1^{er} juin 2028 mais pourront être remboursées en tout ou en partie par anticipation et sans pénalité;
- 3^o les avances seront attestées au moyen d'un écrit en la forme agréée par le ministre des Finances;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique, sous réserve de l'allocation en faveur de la ministre conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68611

Gouvernement du Québec

Décret 578-2018, 9 mai 2018

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5^o de l'article 15 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, chapitre 135), la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal est administrée par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 17 de cette loi, les deux personnes nommées par le gouvernement en vertu du paragraphe 5^o de l'article 15 sont nommées pour un mandat de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de cette loi, les personnes nommées membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 747-2015 du 26 août 2015, madame Diane Wilhelmy était nommée membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Diane Wilhelmy, consultante en administration publique et administratrice de sociétés, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, à titre de personne nommée par le gouvernement, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

67613

Gouvernement du Québec

Décret 579-2018, 9 mai 2018

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine

et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE les juges Marie Pratte et Jean La Rue ont pris respectivement leur retraite le 1^{er} mai et 5 mai 2018;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que ces juges soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter du 9 mai 2018, et ce, jusqu'au 31 mai 2018;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), madame Marie Pratte et monsieur Jean La Rue, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter du 9 mai 2018, et ce, jusqu'au 31 mai 2018, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68614

Gouvernement du Québec

Décret 580-2018, 9 mai 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Gianni Cuffaro comme juge de la cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Gianni Cuffaro de Côte-Saint-Luc, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 10 mai 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68615

Gouvernement du Québec

Décret 581-2018, 9 mai 2018

CONCERNANT la nomination de madame Rachel Gagnon comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Rachel Gagnon, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 10 mai 2018;

QUE le lieu de résidence de madame Rachel Gagnon soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68616

Gouvernement du Québec

Décret 582-2018, 9 mai 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-François Noël comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean-François Noël, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 10 mai 2018;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean-François Noël soit fixé dans la ville de Gatineau ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68617